



DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

p.o.411.733.

**Notification**  
**aux Gouvernements des Etats membres**  
**de la Commission internationale de l'état civil**

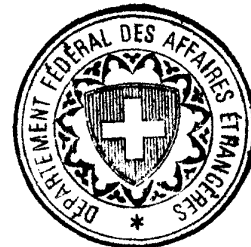
---

Convention relative à la reconnaissance  
et à la mise à jour des livrets d'état civil,  
conclue à Madrid le 5 septembre 1990

ENVOI DES COPIES CERTIFIÉES CONFORMES

En application des dispositions finales de la Convention relative à la reconnaissance et à la mise à jour des livrets d'état civil, conclue à Madrid le 5 septembre 1990, le Département fédéral des affaires étrangères a l'honneur de remettre la copie certifiée conforme de ladite Convention aux Etats membres de la Commission internationale de l'état civil ainsi qu'au Secrétaire général de la Commission.

Berne, le 18 janvier 1991



Annexe

---